

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2023/07/OCS-FL
mars 2023

- AUX:** Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DU:** Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires
- OBJET:** **Demande d'observations sur l'avant-projet de directives sur la fourniture d'informations sur les denrées alimentaires préemballées offertes par le biais du commerce électronique**

DATE LIMITE: 19 avril 2023

GÉNÉRALITÉS

1. Concernant les informations d'ordre général, veuillez vous référer au document [CX/FL 23/47/6](#).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur:
 - (i) l'avant-projet de directives, Annexe II du document CX/FL 23/47/6; et en particulier, des observations sur:
 - i) l'état d'avancement du projet de texte en tant que texte supplémentaire au NGÉDAP et considérer si le texte va au-delà du champ d'application de la NGÉDAP.
 - ii) la définition proposée du commerce électronique, tel qu'elle a été modifiée par rapport à la définition de l'OMC, et considérer si:
 - (1) La définition devrait être adoptée telle que proposée dans le projet de texte.
 - (2) La définition non amendée de l'OMC devrait être utilisée à la place.
 - (3) Une nouvelle définition spécifique est élaborée, telle que celle incluse dans le texte entre crochets.
 - iii) la suppression de la période de durabilité minimale et des exemptions pour les petites unités afin de déterminer si:
 - (1) La durabilité minimale doit rester supprimée ou être incluse comme suggéré dans la première phrase de 5.3 entre crochets (annexe II, section 5. Principes d'information sur les denrées alimentaires).
 - (2) L'exemption pour les petites unités devrait rester supprimée ou être incluse comme suggéré dans la deuxième phrase du paragraphe 5.3 entre crochets (annexe II, section 5. Principes d'information sur les denrées alimentaires).
 - (3) L'inclusion du point 5.3 pour couvrir suffisamment la suppression des points ci-dessus.
 - iv) le fait de savoir si le document peut être avancé à l'étape 5.
 3. En fournissant des observations sur ce qui précède, les membres et les observateurs devraient examiner les résultats des débats au sein du groupe de travail électronique, les conclusions et les recommandations (se référer aux paragraphes 5 – 8 du document CX/FL 23/47/6) ainsi que l'analyse figurant à l'annexe I du document CX/FL 23/47/6.
 4. Tous les points susmentionnés sont chargés sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives ci-dessous.

DIRECTIVES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
6. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
7. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).
8. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.